

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### « Jeu Spécial Vente d'Entrepôt Sodirel – Décembre 2025 »

---

#### ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement :

- **Organisateur** : SODIREL, SARL immatriculée sous le SIREN 950 639 831, siège social : 72 Boulevard Notre Dame de La Trinité, 97400 Saint-Denis.
  - **Jeu** : jeu-concours gratuit intitulé « Jeu Spécial Vente d'Entrepôt Sodirel – Décembre 2025 ».
  - **Participant** : toute personne répondant aux conditions de participation.
  - **Roue numérique** : interface générant un résultat aléatoire au moyen d'un algorithme informatique.
  - **Gain** : tout lot attribuable conformément au présent règlement.
  - **Tirage au sort** : désignation d'un gagnant final parmi les Participants qualifiés.
- 

#### ARTICLE 2 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SODIREL organise un jeu sans obligation d'achat, disponible sur [www.lateliergourmandbysodirel.re](http://www.lateliergourmandbysodirel.re), du **5 décembre 2025 à 00h01** au **6 décembre 2025 à 23h59** (heure de La Réunion).

La participation au Jeu n'implique aucune obligation de présence ou d'achat lors de la vente d'entrepôt.

---

#### ARTICLE 3 – OBJET DU JEU

Le Jeu vise à promouvoir la vente d'entrepôt Sodirel des **5 et 6 décembre 2025** (34 Rue Pierre Aubert, ZI Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde).

Les Participants tournent une roue numérique permettant d'obtenir immédiatement :

- une participation au tirage au sort pour gagner un sac Adventurer M Cabaña,
  - un petit goodie,
  - ou aucun gain.
- 

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Participation ouverte à toute personne physique majeure résidant à La Réunion.
2. Une seule participation par personne, identifiée notamment par la combinaison nom / prénom / adresse e-mail.  
L'adresse IP peut être utilisée comme **indice de fraude**, sans constituer un critère d'exclusion unique.

3. Participation exclusivement en ligne via le formulaire prévu.
  4. Le Participant garantit l'exactitude des informations fournies.
  5. Sont exclus :
    - salariés, dirigeants et prestataires de SODIREL ;
    - membres de leur foyer fiscal ;
    - personnes ayant tenté de contourner le règlement.
  6. L'utilisation de robots, scripts, proxys, VPN ou moyens automatisés est strictement interdite.
  7. L'Organisateur peut demander tout justificatif d'identité.
  8. **La participation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.**
- 

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DU JEU

1. Le Participant saisit ses informations (e-mail, prénom, nom, code postal).
2. Il coche la case obligatoire relative au traitement de ses données.
3. Il clique sur « Je tente ma chance ».
4. La roue s'anime et affiche immédiatement un résultat.
5. Le résultat affiché constitue le gain potentiel lié à la participation.

### Mécanisme aléatoire

La roue repose sur un **algorithme pseudo-aléatoire**, intégré au plugin utilisé par l'Organisateur.

Les probabilités d'apparition de chaque segment **sont définies manuellement par l'Organisateur**, conformément aux réglages techniques du plugin.

Ces probabilités peuvent différer d'un segment à l'autre.

L'algorithme exécute le tirage conformément à ces paramètres, sans intervention humaine au moment du tirage.

En cas de contestation, **les journaux techniques (logs horodatés) et la configuration active du plugin** au moment de la participation feront foi.

---

## ARTICLE 6 – LOTS MIS EN JEU

### 6.1 Nature des lots

#### Lot principal (via tirage au sort)

- **1 sac Cabaia Adventurer M – valeur 109 € TTC**

#### Lots immédiats

- **Goodies divers** (valeur unitaire estimée : **< 20 € TTC**)

## Aucun gain

Certaines cases de la roue n'attribuent aucun lot.

---

## 6.2 Indisponibilité et équivalences

En cas d'indisponibilité d'un lot indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci pourra le remplacer par un lot de valeur égale ou supérieure, sans qu'aucune compensation financière ne puisse être exigée.

---

## ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

### 7.1 Attribution des goodies

Les goodies gagnés sont à retirer **exclusivement sur place**, les :

- **vendredi 5 décembre 2025,**
- **samedi 6 décembre 2025,**

sur le site de l'événement :

**34 Rue Pierre Aubert, ZI Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde**

Le retrait s'effectue au **stand dédié "Retrait Goodies"**, clairement signalé sur place.

Le Participant doit présenter :

- l'e-mail de confirmation de gain **ou**
- l'écran du résultat affiché.

**À défaut de présentation de l'un de ces justificatifs, l'Organisateur pourra refuser la remise du goodie.**

Aucun envoi postal ni retrait différé ne pourra être exigé.

Les goodies non retirés après le 6 décembre 2025 sont définitivement perdus.

---

### 7.2 Tirage au sort – Modalités techniques avancées

1. Sont qualifiés : tous les Participants ayant obtenu la case « **TIRAGE AU SORT** ».
2. Le tirage au sort sera réalisé **entre le 10 et le 12 décembre 2025**, dans les locaux de SODIREL :  
34 Rue Pierre Aubert, ZI Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde, sous supervision du service Marketing.
3. Tirage réalisé à l'aide d'un **générateur aléatoire informatique**, garantissant neutralité et impartialité.
4. Le processus fait l'objet d'une **documentation interne** (horodatage, liste, méthode).
5. Un **journal horodaté** des participations est conservé pour audit interne.
6. Seront désignés : **1 gagnant principal** et **2 suppléants**.
7. Le gagnant sera contacté par e-mail dans les **7 jours** suivant le tirage.

8. En cas d'e-mail invalide, de message de non-distribution ou de non-réponse sous **10 jours**, le gagnant sera réputé renoncer à son lot.

Le lot ne pourra être attribué à un Participant ne respectant pas le règlement.

---

## ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

En cas de remise du lot principal avec photographie :

- Le Participant peut autoriser SODIREL à diffuser son image **gratuitement**, pour une durée maximale de **12 mois**, dans le **monde entier**, sur les supports suivants : site internet, réseaux sociaux, supports imprimés et communication post-événement.
- Cette autorisation est **facultative** et indépendante de l'attribution du lot.

---

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

SODIREL ne saurait être tenue responsable :

- d'une interruption du service internet, panne technique, maintenance, surcharge serveur ;
- d'une participation non valide (ex. donnée incorrecte, e-mail inexistant) ;
- d'une tentative de fraude, piratage, automatisation, contournement ;
- de la perte d'un e-mail due à un filtre anti-spam ;
- de tout dommage découlant de la participation.

Les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de **faute lourde ou dolosive** de l'Organisateur.

L'Organisateur peut :

- annuler, modifier ou suspendre le Jeu en cas de force majeure ;
- exclure tout Participant frauduleux ;
- effectuer toute vérification utile.

---

## ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

### 10.1 Responsable du traitement

SODIREL – Service Marketing, 34 Rue Pierre Aubert, ZI Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde.

### 10.2 Données collectées

- prénom, nom
- e-mail
- code postal
- logs techniques (horodatage, IP tronquée)

- choix d'opt-in marketing

### **10.3 Finalités**

- gestion du Jeu, tirage au sort, information des gagnants
- prévention de fraude
- statistiques internes
- prospection marketing (si opt-in)

### **10.4 Base légale**

- article 6.1.a (consentement)
- article 6.1.b (exécution du règlement)

### **10.5 Destinataires**

- services internes de SODIREL
- prestataires techniques habilités
- aucun transfert hors UE sans garanties adéquates

### **10.6 Durée de conservation**

- données du jeu : 3 mois après la fin
- logs techniques : 12 mois
- données marketing (opt-in) : 3 ans après dernier contact

### **10.7 Droits des Participants**

Droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, retrait du consentement, et **droit de saisir la CNIL**.

**Exercice des droits : [marketing@sodirel.re](mailto:marketing@sodirel.re)**

### **10.8 Directives post-mortem**

Le Participant peut définir des directives concernant le sort de ses données après son décès.

---

## **ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La roue, les visuels, logos, designs et éléments graphiques sont la propriété exclusive de SODIREL.

Toute reproduction totale ou partielle est interdite.

---

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION / ANNULATION**

SODIREL peut, à tout moment :

- modifier le règlement ;
- écourter, proroger ou annuler le Jeu ;

- remplacer un lot indisponible ;
- supprimer une participation frauduleuse.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé.

---

### **ARTICLE 13 – LITIGES ET LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de Saint-Denis de La Réunion.

---

### **ARTICLE 14 – LANGUE DU RÈGLEMENT**

Le règlement est rédigé en français.

En cas de traduction, seule la version française fera foi.

---

### **ARTICLE 15 – PUBLICATION**

Le règlement est consultable sur :

[www.lateliergourmandbysodirel.re](http://www.lateliergourmandbysodirel.re)

Une copie peut être fournie sur demande écrite adressée au siège de l'Organisateur.

**Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière. [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr)**

**Version v1.0 – mise à jour le 04 décembre 2025 à 12h00 (UTC+04 :00)**